



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CLANSAYES N°30

SEANCE DU JEUDI 27 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 27 juillet, le conseil municipal dûment convoqué en date du 25 juillet 2017, s'est réuni à 19 heures 00 en mairie, sous la présidence de Monsieur Maryannick GARIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de procurations : 4

Nombre de votants : 14

Etaient présents : Mr Maryannick GARIN, Mr Pierre ARMAND, Mme Sabine BARRAS, Mr Gilles BERGES, Mr David BES, Mr Alain DEWAEGBEMAECCKER, Mr Alain DIDIER, Mr Pierre HELSLOOT, Mr Charles SAVEL, Mme Dylette THILL

Absents excusés : Mme Sylvie ALDEGUER, Mme Claire ETUY RIBOULEAU, Mr Olivier MAVIEL, Mr Jacques TASSI

Procurations : Mme Sylvie ALDEGUER à Mme Sabine BARRAS, Mme Claire ETUY RIBOULEAU à Mr Maryannick GARIN, Mr Olivier MAVIEL à Mr Pierre ARMAND, Mr Jacques TASSI à Mr Gilles BERGES

Secrétaire de séance : Mr Pierre ARMAND

OBJET : MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE LA CC DROME SUD PROVENCE AVEC LES EXIGENCES DE LA LOI NOTRE – COMPETENCE OPTIONNELLE « CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC »

EXPOSÉ des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Vu l'arrêté préfectoral n°2013122-0003 en date du 2 mai 2013 portant constitution d'une Communauté de Communes dénommée « Drôme Sud Provence » à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et L.5211-17 ;

Considérant que la loi NOTRe renforce l'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires d'une part et en étendant la liste de leurs compétences optionnelles d'autre part ;

Considérant qu'en application de l'article 68 I de ladite loi, les EPCI à fiscalité propre doivent exercer au moins trois compétences optionnelles parmi les neuf groupes de compétences prévus par l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'à défaut de mise en conformité avec les dispositions précitées, le Préfet est susceptible de procéder d'office à la modification des statuts de la Communauté de Communes dès le 1^{er} juillet 2017, en y intégrant l'intégralité des compétences optionnelles listées à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'à ce jour, la compétence « élaboration et suivi d'un schéma directeur de distribution d'eau potable » ne relève pas du groupe de compétences « protection et mise en valeur de l'environnement » ;

Considérant ainsi que seule la compétence SPANC est comptabilisée par les services préfectoraux au titre des compétences optionnelles assumées par la Communauté de Communes, de sorte que cette dernière doit obligatoirement se doter de deux compétences optionnelles supplémentaires ;

Considérant que la Communauté de Communes a fait appel à un cabinet conseil afin de déterminer le champ des compétences susceptibles d'être transférées et la pertinence de leur mise en œuvre au niveau communautaire ;

Considérant qu'à l'issue de cette analyse et au vu des contraintes résultant du calendrier, les deux groupes de compétences optionnelles suivant ont été privilégiés :

- Action sociale d'intérêt communautaire,
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Considérant que le coût des dépenses liées au transfert de la compétence **Création et gestion de maisons de services au public est de 7 843 euros.**

Considérant que ce service est rendu par la commune de DONZERE depuis plusieurs années et qu'elle bénéficie aux habitants de toutes les communes de notre territoire et notamment aux Clansayais en assurant une permanence par semaine dans notre village depuis quelques mois,

Considérant que l'intégration de ces compétences se traduit par la modification de la rédaction de la section « compétences optionnelles » des statuts de la Communauté de Communes,

Considérant que la communauté de communes Drôme Sud Provence a validé la modification statutaire lors de son conseil communautaire du 15 mai 2017,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les transferts proposés, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de communauté de communes,

Au regard de ce qui précède, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Approuve à l'unanimité** le choix de la Communauté de Communes de se doter de la compétence optionnelle susvisée, à savoir Création et Gestion de Maisons de service au public,

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et année que dessus
Au registre sont les signatures des délégués présents



Pour extrait certifié conforme au registre
A Clansay le 27 juillet 2017
Le Maire,

Maryannick GARIN